Docusign Envelope ID: DC43F268-B3D6-8D90-8093-9C4B0F5B025D

2PS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3.828.215 euros
Siège social : 15, rue du Faubourg Montmartre - 75009 Paris
907 972 970 RCS Paris
(« Société »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le 30 juin,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** »), au siège social de la Société.

Il a été établi une feuille de présence dont copie figure en **Annexe A** qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée présent ou représenté en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de votes par correspondance.

La société **STERENN**, représentée par son gérant **Monsieur Laurent Fleury**, en sa qualité de Présidente de la Société, préside la séance (le « **Président** »).

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que le quorum requis pour la tenue de l'Assemblée générale est atteint.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes,
- Ratification de la convocation et de la tenue des décisions de l'Assemblée Générale – Renonciation aux nullités légales, réglementaires et statutaires au titre des décisions de l'Assemblée Générale et des opérations y étant stipulées,
- Augmentation de capital de la Société en numéraire d'un montant nominal total quatre cent cinquante et un mille trois cent vingt-cinq euros (451.325,00 €), assortie d'une prime d'émission de cinq cent mille neuf cent soixante-dix euros et soixante-quinze centimes (500 970,75 €) par émission de quatre cent cinquante et un mille trois cent vingt-cinq (451.325) AO nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune (« **AO Nouvelles** ») – Conditions et modalités de l'émission – Pouvoirs au Président (« **Augmentation de Capital** »),
- Suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de personnes nommément désignées, dans le cadre de l'Augmentation de Capital et de l'émission des AO Nouvelles,
- Délégation de pouvoir au Président avec faculté de subdélégation aux fins de constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Puis le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le rapport du Président de la Société ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes désigné avec pour mission temporaire d'émettre son rapport sur la suppression du droit préférentiel des associés, aux termes des décisions des associés en date du 18 juin 2026 ;
- Le projet de nouveaux statuts de la Société ;
- Le projet de résolutions présentées à l'assemblée générale extraordinaire de la Société ;
- Le formulaire de vote par correspondance.

Il déclare que le rapport du Président, le rapport du Commissaire aux comptes, le texte du projet de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été

Docusign Envelope ID: DC43F268-B3D6-8D90-8093-9C4B0F5B025D

communiqués ou ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Il est alors donné lecture du rapport de gestion du Président.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION PRELIMINAIRE

(Ratification de la convocation et de la tenue des décisions de l'Assemblée Générale – Renonciation aux nullités légales, réglementaires et statutaires au titre des décisions de l'Assemblée Générale et des opérations y étant stipulées)

L'Assemblée Générale, et chacun des Associés pris individuellement (« **Assemblée Générale** »), après avoir entendu lecture du rapport du président de la Société, et du commissaire aux comptes de la Société spécifiquement désigné à cet effet,

Ratifie expressément et sans réserve le mode de convocation et de consultation utilisé à l'occasion de la présente Assemblée Générale ;

Renonce, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du défaut de respect du délai et des conditions de convocation et de consultation à l'Assemblée Générale, du défaut d'établissement, de communication et de mise à disposition, dans les délais prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts, de la Société, des documents requis par la loi, les règlements et les statuts, en ce compris les rapports du président et du Commissaire aux comptes de la Société spécifiquement désigné à cet effet ;

Approuve expressément les conditions dans lesquelles sont prises l'ensemble des décisions de l'Assemblée Générale figurant au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

PREMIERE RESOLUTION

*(Augmentation de capital de la Société en numéraire d'un montant nominal total quatre cent cinquante et un mille trois cent vingt-cinq euros (451.325,00 €), assortie d'une prime d'émission de cinq cent mille neuf cent soixante-dix euros et soixante-quinze centimes (500 970,75 €) par émission de quatre cent cinquante et un mille trois cent vingt-cinq (451.325) AO nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune (« **AO Nouvelles** ») – Conditions et modalités de l'émission – Pouvoirs au Président (« **Augmentation de Capital** »))*

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, et avoir pris connaissance du rapport du Président, du projet des nouveaux Statuts, et du rapport spécial établi par :

- La société **BECOUZE** (323 470 427 RCS Angers), représentée par Monsieur Guillaume SABY,

Commissaire aux comptes inscrit, désigné aux termes des décisions unanimes des associés en date du 18 juin 2026 avec pour mission limitée et temporaire d'émettre son rapport sur :

- la suppression du droit préférentiel de souscription et sur le prix d'émission des actions ou les conditions de fixation de ce prix dans le cadre de la proposition à soumettre aux Associés d'augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires nommément désignés ou de catégories de bénéficiaires.

Déclare expressément avoir été valablement informée des conditions et modalités de l'Augmentation de Capital en numéraire projetée, et **décide** de renoncer sans réserve, à se prévaloir des dispositions, délais et formes prévus par l'article R.225-120 du Code de commerce et plus généralement renonce irrévocablement à se prévaloir de tout délai, forme ou modalité de communication préalable auquel elle pourrait prétendre.

Décide d'augmenter le capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal de quatre cent cinquante et un mille trois cent vingt-cinq euros **(**451.325,00 €), avec suppression du droit préférentiel de souscription au

Docusign Envelope ID: DC43F268-B3D6-8D90-8093-9C4B0F5B025D

bénéfice de personnes nommément désignées, pour le porter de trois millions huit cent vingt-huit mille deux cent quinze euros (3.828.215,00 €) à quatre millions deux cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quarante euros (4.279.540,00 €) (« **Augmentation de Capital** »).

Décide que l'Augmentation de Capital interviendra par voie de création et d'émission de quatre cent cinquante et un mille trois cent vingt-cinq **(**451.325) AO Nouvelles d'un euro (1,00 €) de valeur nominale chacune (« **AO Nouvelles** »), émises au prix par AO Nouvelle de deux euros onze centimes (2,11 €) prime d'émission d'un euro et onze centimes (1,11 €) par AO Nouvelle émise dans le cadre de l'Augmentation de Capital incluse, soit un prix de souscription pour l'intégralité des AO Nouvelles de neuf cent cinquante-deux mille deux cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-quinze centimes (952.295,75 €) prime d'émission incluse.

Décide que le prix de souscription des AO Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital a été arrêté « de *gré à gré* » d'un commun accord entre les souscripteurs pressentis et la Société, selon des modalités identiques à celles retenues lors de la précédente augmentation de capital.

Décide que la prime d'émission d'un montant total de cinq cent mille neuf cent soixante-dix euros et soixante-quinze centimes (500.970,75 €) sera affectée sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé « *prime d'émission* », sur lequel porteront les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles (de toute catégorie) et qui pourra recevoir toute affectation décidée par les Associés, dans les conditions prévues par les Statuts.

Décide que les AO Nouvelles porteront jouissance dès la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, de sorte qu'elles ouvriront droit à tous dividendes qui seraient mis en distribution à compter de leur souscription. À compter de cette date, elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires propres aux actions ordinaires.

Décide que les AO Nouvelles seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'Augmentation de Capital et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts de la Société.

Décide que les AO Nouvelles devront être intégralement libérées en numéraire lors de leur souscription, par versement d'espèces ou par compensation de créances détenues par les Associés à l'égard de la Société.

Décide, que la souscription aux AO Nouvelles sera reçue pendant un délai de trente (30) jours, à compter de la date des présentes, contre remise du bulletin de souscription et du versement correspondant, déposé sur le compte dédié à cette opération ouvert au nom de la Société auprès de la banque **LCL** sous le numéro 231357B 79, qui établira un certificat de souscription et de versement.

Décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-128 et R. 225-134 du Code de commerce, que le paiement de tout ou partie de la souscription à l'Augmentation de Capital par voie de compensation de créances n'est possible que si le caractère certain, liquide et exigible des créances en cause a été reconnu dans un arrêté de compte établi par le Président, sur délégation et certifié exact par le Commissaire aux comptes conformément aux dispositions applicables.

Décide qu'un certificat établi par le Commissaire aux comptes tiendra lieu de certificat du dépositaire des fonds pour la partie de la souscription libérée, le cas échéant, par compensation de créance, conformément à l'article L.225-146 alinéa 2 du Code de Commerce.

Décide que la période de souscription aux AO Nouvelles sera close par anticipation dès remise par les souscripteurs des bulletins de souscriptions des AO Nouvelles ainsi émises et paiement de l'intégralité du prix de souscription des AO Nouvelles.

Décide que les souscripteurs feront leur affaire personnelle des rompus (dont l'abandon le cas échéant) qui pourront être affectés à un compte de passif sur lequel porteront les droits de tous les associés présents et futurs propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, de toute catégorie, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés, dans les conditions prévues par les statuts.

Décide que le Président ne pourra pas répartir en totalité ou en partie les actions non souscrites au profit de personnes de son choix et que l'Augmentation de Capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant effectivement souscrit, sauf décision contraire des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

Docusign Envelope ID: DC43F268-B3D6-8D90-8093-9C4B0F5B025D

DEUXIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de personnes nommément désignées, dans le cadre de l'Augmentation de Capital et de l'émission des AO Nouvelles)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes désigné à cet effet relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription aux AO Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital au profit de personnes nommément désignées établi en vertu des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription auxdites AO Nouvelles au profit des personnes suivantes :

Souscripteur	Nombre d'actions
Amélie-Marie Ozee	7 109
Anaelle Lorre	6 161
Aurélien Olivier	11 848
BFT Consulting	35 568
Claire Maestrojuan	14 218
Corinne Morel	28 436
Damien Laborie	9 478
Elodie Jageneau	7 109
Florian roques	11 848
Hervé Duriez	7 109
Jérémy Negozio	6 161
Jerome Herboux	8 767
Jonathan Fontanel	9 478
Josselin Proust	2 369
Kwame Kavegue	11 848
Laurent Sobczak	4 739
Léa Meneret	5 924
Lorenzo Barresi	11 848
Lucas Torikian	7 109
Ludovic Jazon	11 848
Maxime Nizet	8 530
Pierre Baptiste Raimbaud	9 478
Pierre Jobard	7 109
Qian Hu	18 957
Rodolfo Caceres	7 109
Sabri ZIANI	23 696
SMART FUNDING	18 957
Stéphane Detroyat	7 473
Thomas Beaunier	6 635
Thomas Nizier	6 398
Amélie AMEUR	13 744
Christine CARON	23 696
Stéphane Coste	14 218
Gwendal Vanlande	7 109
Alban DAUSQUE	14 218
Eric Leveillard	9 478
Axel FRANCOIS	7 109
Pierre PORTIGLIA	21 327
Florent TANGUY	7 109

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

Docusign Envelope ID: DC43F268-B3D6-8D90-8093-9C4B0F5B025D

TROISEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoir au Président avec faculté de subdélégation aux fins de constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts)

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des 1ère et 2ème Résolutions qui précèdent, donne tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation de l'Augmentation de Capital résultant de la souscription aux AO Nouvelles et notamment :

- réaliser les formalités de mise en œuvre de l'Augmentation de Capital, recevoir et constater la souscription aux AO Nouvelles le cas échéant par compensation de créances et à ce titre établir tout arrêté de compte relatif aux créance certaines, liquides et exigibles détenues à l'égard de la Société en vue de leur compensation avec le prix de souscription, recevoir les versements exigibles, effectuer les dépôts des fonds reçus dans les conditions légales ;

- réserver en tout ou partie la souscription aux AO Nouvelles à l'un ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription des associés décidée à la 2ème Résolution ci-avant et constater les souscriptions des AO Nouvelles par les bénéficiaires désignés dans la 2ème Résolution ci-dessus ;

- modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clôturer la période de souscription par anticipation, constater les libérations le cas échéant par compensation de créances et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;

- procéder, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à la réception, au dépôt puis au retrait des fonds reçus à l'appui des souscriptions, obtenir le certificat du dépositaire attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital ;

- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives des Statuts procéder au retrait des fonds après l'Augmentation de Capital ;

- et, d'une manière générale effectuer toute formalité et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les décisions votées en ce sens et prendre toutes mesures aux fins de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital en résultant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités légales)

L'Assemblée Générale,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.

Signé par :
Laurent FLEURY
FD11BC038B4E43E...

Le Président
STERENN
Par : Monsieur Laurent Fleury

Signé par :
Laurent FLEURY
FD11BC038B4E43E...

Un Associé
Monsieur Laurent Fleury